



Courseulles
La station bien-être sur-Mer

ARRETE MUNICIPAL N°A2023-699
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
MADAME EMMANUELLE PITEL, 4EME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints au maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2020 portant délégation au bénéficiaire du Maire,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2023 nommant Madame Emmanuelle PITEL, 4eme adjoint au maire en charge des domaines Culture, Fêtes et cérémonies, Animations.
Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire

ARRETE :

ARTICLE 1 : A compter du 01 septembre 2023, **Madame Emmanuelle PITEL**, 4ème adjoint au maire, reçoit, sous la responsabilité et la surveillance de Madame le Maire, délégation de fonctions dans les domaines **Culture, Fêtes et cérémonies, Animations.**

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature des documents suivants :

Les courriers portant acceptation ou décision (favorable ou défavorable) relevant de cette délégation de fonction dont les réponses aux demandes d'organisations de salons et autres manifestations à caractère culturel et de loisirs.

La signature sera précédée de la formule suivante « *Pour le Maire, et par délégation, Le Maire Adjoint* ».

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle PITEL, sa suppléance sera assurée par Madame DOUIS. Et, en cas d'absence de Madame DOUIS, ces pièces seront signées par Madame le Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie soit à compter du 01 septembre 2023.

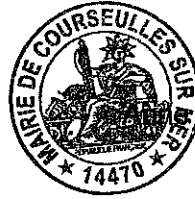
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230821-A2023-699-AR
Date de télétransmission : 05/09/2023
Date de réception préfecture : 05/09/2023
17 - Fax 02 31 36 17 18

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame le Receveur municipal.

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER le 21 aout 2023.

Le Maire



Marie PHILIPPEAUX